

# Instructions relatives au recrutement mutualisé d'élèves-ingénieurs à l'international

## AgreenMob « Programme de mobilité étudiante » Sénégal - SESSION 2023

La présente notice vaut règlement du Programme AgreenMob. Elle est téléchargeable sur [la page du site Agreenium dédiée au processus](#)

Chaque candidat s'engage, par sa participation au programme AgreenMob, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions de la commission AgreenMob. Toute infraction au règlement soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (y inclus l'admission dans une école en particulier), ou l'interdiction de s'inscrire à une nouvelle session du programme AgreenMob.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU PROGRAMME AGREENMOB POURRA ÊTRE MODIFIÉ.**

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

### 1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU PROGRAMME AGREENMOB

Le programme AgreenMob a pour base réglementaire le concours sur titres, éventuellement sur épreuves, dit « concours DE », d'admission directe en deuxième année de cursus ingénieur prévu par l'Arrêté du 21 octobre 2008 fixant les conditions particulières d'admission des étudiants étrangers dans certaines écoles d'ingénieurs.

**Le programme AgreenMob est ouvert aux étudiants étrangers titulaires d'un titre ou d'un diplôme ou ayant suivi une formation sanctionnant quatre années d'études supérieures dans un domaine scientifique.**

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles d'ingénieur regroupées au sein d'Agreenium. Cette disposition ne concerne pas les recrutements ayant fait l'objet d'une convention spécifique entre deux établissements (cas des doubles-diplômes).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au programme AgreenMob.

### 1.2. ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur [la base formation du site internet Agreenium](#) et sur les sites des différentes écoles.

Le programme AgreenMob donne accès aux formations suivantes, délivrées par les écoles membres de l'Alliance Agreenium et par l'ENGEES préparant à un diplôme d'ingénieur (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **AgroParisTech** : Cursus ingénieur AgroParisTech.
- **Bordeaux Sciences Agro** : Cursus ingénieur agronome.
- **ENGEES** : Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.
- **ENSAIA** : Cursus ingénieur agronome ; Cursus ingénieur industries alimentaires ; Cursus ingénieur production alimentaire.
- **ENSTIB** : Cursus ingénieur technologies et industries du bois.
- **ENSAT** : Cursus ingénieur de l'ENSAT.
- **Institut Agro Dijon** : Cursus ingénieur agronome ; Cursus ingénieur agroalimentaire.
- **Institut Agro Montpellier** : Cursus ingénieur systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud (SAADS).
- **Institut Agro Rennes-Angers** : Ingénieur Agrocampus Ouest dans 4 spécialités : Campus de Rennes : agronomie, agroalimentaire ; Campus d'Angers : horticulture, paysage.
- **ONIRIS** : Cursus Ingénieur - Campus des Sciences de l'Alimentation.
- **VetAgro Sup** : Cursus ingénieur agronome - Site de Clermont-Ferrand.

## 2. ÉPREUVES

### 2.1. ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité du concours consiste en un **examen du dossier** du candidat visant à évaluer l'adéquation entre la formation initiale et les formations souhaitées, l'excellence académique, la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se fonde sur le cursus du candidat et les pièces fournies dans le dossier d'inscription.

Une attention particulière est portée sur le **niveau d'anglais des candidats** en regard des exigences de la CTI pour la diplomation finale (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues).

### 2.2. ADMISSION

La phase d'admission pour les candidats admissibles consiste en un entretien de motivation avec un jury. Elle vise à sélectionner les candidats admis à intégrer une école après délibération de la commission AgreenMob.

#### Entretien de motivation avec le jury

L'entretien avec le jury, d'environ 30 minutes, porte sur la motivation et le projet professionnel des candidats.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat dans laquelle il présente son parcours, sa motivation pour ce concours et son projet professionnel. Dans cette phase seront évalués la qualité du projet professionnel et la cohérence du choix de formation par rapport à ce même projet.

Le niveau d'anglais à l'oral pourra être évalué au cours de l'entretien de motivation. Il pourra également être évalué lors d'un entretien spécifique ayant lieu avant ou après l'entretien de motivation.

## 3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

### 3.1. MODALITÉS DE CANDIDATURE

**Ouverture le 16 janvier 2023 à 10h et fermeture le 3 février 2023 à 16h (heures de Paris) :**

- 1) Ecrire à [agreenmob@agreenium.fr](mailto:agreenmob@agreenium.fr) pour initier le processus
- 2) Télécharger tous les documents sur l'espace numérique dédiée

La procédure pour faire acte de candidature et transmettre l'ensemble des éléments du dossier est la suivante :

- Ecrire à la cellule de coordination et d'appui de l'Alliance Agreenium à l'adresse [agreenmob@agreenium.fr](mailto:agreenmob@agreenium.fr) pour débiter le processus ;
- Téléverser avant le 3 février à 16h (heure de Paris) le formulaire de candidature et les copies numériques des documents demandés (cf 3.2. Documents à fournir) sur l'espace numérique qui sera communiqué par retour de mail ;

Une fois cette procédure réalisée, il est fourni au candidat **un numéro d'inscription unique** valant accusé de réception et qui sera nécessaire jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

**IMPORTANT** : Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école pour parer à tout problème imprévisible. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 3 février 2022 à 16h (heure de Paris).**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription en ligne sur la plateforme dédiée.**

**En cas d'omission ou d'erreur constatée dans l'envoi de certaines pièces, les candidats pourront être contactés afin de leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis ne seront pas pris en compte.**

### 3.2. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives ci-dessous doivent être fournies en format .pdf ou .docx, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier (clôture des inscriptions), les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce pour remplacer la version précédente. Les documents 1 à 6 sont obligatoires.

1. Le formulaire de candidature, incluant le classement préférentiel des formations souhaitées (le candidat pourra classer entre 1 et 5 formations) ;
2. Un scan des deux faces de la carte nationale d'identité ou du passeport. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original ;
3. Un CV (maximum 2 pages en anglais ou français) ;
4. Une lettre de motivation (maximum 2 pages en anglais ou français) ;
5. Les relevés des notes du bac et de toutes les formations suivies dans l'enseignement supérieur (post-bac) ;
6. L'attestation de diplôme ou de suivi d'une formation de niveau Bac+4 (en anglais ou en français) ;
7. Les certificats de classement et les effectifs de la promotion pour chaque relevé de notes (en anglais ou en français) si disponibles ;
8. Les certificats de langue (français et anglais) ou attestation d'un professeur de langue si disponibles.

## 4. ORGANISATION DES EPREUVES DU PROGRAMME AGREENMOB

La cellule de coordination et d'appui de l'Alliance Agreenium assure la gestion administrative pour le compte de la communauté des écoles intéressées. Après vérification des dossiers, elle dresse la liste des candidats autorisés à concourir et coordonne les deux phases successives du recrutement.

Une commission « AgreenMob » composée d'un représentant désigné par chaque école est mise en place.

### 4.1. ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION

La phase d'**admissibilité** repose sur l'examen des dossiers des candidats admis à concourir. La commission AgreenMob établit une liste alphabétique des candidats admissibles avant le 4 mars 2023.

La phase d'**admission** des candidats admissibles consiste en un entretien de motivation avec un jury et, le cas échéant, un entretien spécifique visant à évaluer le niveau d'anglais des candidats. Les entretiens sont assurés par un jury nommé par la commission AgreenMob sur proposition des établissements. Le jury d'entretien est composé de 3 ou 4 membres parmi lesquels la commission AgreenMob désigne un président de jury.

## 4.2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

**Localisation et dates** : Les épreuves d'entretien se déroulent en distanciel entre le 13 et le 17 mars 2023 (sauf cas de force majeure) par visioconférence.

**Calendrier de passage** : Chaque candidat recevra, par courrier électronique, sa convocation individuelle à l'épreuve orale au plus tard le 4 mars 2022.

Les candidats seront tenus de se conformer strictement à leur convocation à l'épreuve orale.

## 4.3. MESURES D'ORDRE POUR LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats doivent se présenter devant le jury munis de leur convocation et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation.

L'entretien étant réalisé cette année en distanciel, les candidats devront montrer leur pièce d'identité à la caméra.

**Attention** : tout candidat n'ayant pas sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à se présenter pour l'épreuve. Un nouvel horaire de passage lui sera attribué dans la mesure du possible.

L'absence à l'épreuve d'entretien entraîne la démission d'office du candidat du Programme AgreenMob.

**IMPORTANT** : *les candidats abandonnant le Programme AgreenMob avant l'épreuve* sont priés de faire connaître leur décision le plus tôt possible, par courrier électronique ([agreenmob@agreenium.fr](mailto:agreenmob@agreenium.fr)), afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

**Retard** : *Si le candidat arrive après l'heure prévue pour son entretien*, il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut solliciter l'attribution d'un nouvel horaire de passage. Dans certains cas particuliers, le candidat pourra être autorisé à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant. Le président du jury appréciera la validité du motif du retard et la validité de l'épreuve.

# 5. BASE DES CLASSEMENTS

## 5.1. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ

La liste d'admissibilité est établie par la commission AgreenMob à partir de l'examen des dossiers.

La commission examine l'ensemble des dossiers, et vérifie notamment leur cohérence avec le classement des écoles par le candidat. Elle arrête la liste des candidats admissibles.

## 5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

À la suite des entretiens de motivation, un classement est établi sur la base de critères validés par l'ensemble des écoles, à partir d'un référentiel commun.

Une liste principale des candidats admis est établie par la commission qui précise, pour chaque candidat, la formation d'affectation proposée. Cette proposition prend en considération les vœux des candidats et le nombre de places disponibles.

Une liste complémentaire est établie par la commission. En cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire qui sont affectés comme précédemment (en fonction de leurs vœux et des places disponibles).

## 6. RÉSULTATS

### 6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Sur [l'espace d'information des candidats](#) (mot de passe fourni lors de la candidature) sont publiées :

- \* pour l'admissibilité en principe dans la semaine du **27 février 2023** :
  - la liste des admissibles par ordre alphabétique.
- \* pour l'admission en principe à partir du **10 mai 2023** :
  - la liste principale par ordre alphabétique et leur établissement d'admission ;
  - la liste complémentaire par ordre alphabétique.

### 6.2. RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury.

Il ne sera répondu qu'aux réclamations **faites par le candidat lui-même**. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms et numéro d'inscription (obligatoire).

## 7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

La proposition d'admission prend en considération :

- les vœux exprimés par les candidats ;
- le nombre de places offertes au concours DE par chaque école.

## 7.1. LISTE DE VŒUX

Au moment de l'inscription, les candidats établissent une liste de vœux en classant par ordre de préférence, les formations qu'ils souhaitent intégrer.

La commission Agreenmob propose à chaque candidat retenu la formation qu'il a le mieux classée parmi les formations ayant émis un avis favorable à son admission

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou à une formation dans une école. Par exemple, dans le cas de l'Institut Agro/Agrocampus Ouest, l'école délivre un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Les candidats renoncent à intégrer toute formation non classée dans leur liste de vœux.

## 7.2. CALENDRIER DES AFFECTATIONS

Les candidats retenus (inscrits sur la liste principale d'admission) sont prévenus par courriel qu'une proposition leur est faite.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1<sup>ère</sup> proposition dans un délai **de cinq jours ouvrés par courriel à l'adresse [agreenmob@agreenium.fr](mailto:agreenmob@agreenium.fr)**. Un candidat ayant confirmé sa place dans un établissement, l'accepte définitivement.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par un candidat de la liste complémentaire pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible.

## 7.4 DEMANDE DE VISA

Pour mémoire, le passage par Campus France est obligatoire pour toute demande de visa étudiant, concours et stages d'études de plus de 6 mois.

Les étudiants trouveront les informations actualisées sur <https://www.senegal.campusfrance.org>.

Les étudiants issus de la procédure de sélection AgreenMob bénéficieront d'une procédure allégée pour leurs formalités de demande de visa. Ils seront notamment exemptés de l'entretien pédagogique à Campus France. Une fiche de procédure sera remise à chaque candidat retenu.

La cellule de coordination de l'Alliance Agreenium transmettra à Campus France la liste des candidats retenus.

Les candidats devront :

- Créer un compte sur l'application *Etudes en France* <https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France>
- Remplir le formulaire électronique Etudes en France et joindre l'attestation d'admission d'AgreenMob.
- Sélectionner le statut particulier AgreenMob (enregistré dans l'application)
- S'acquitter des frais de dossier Campus France (35 000 Fcfa). Les instructions leur seront envoyées via leur Espace personnel.
- Après validation électronique du dossier par Campus France, s'inscrire sur le site France Visas et prendre rendez-vous auprès de VFS pour effectuer la demande de visa. Les instructions leur seront envoyées via leur Espace personnel.

**Caractéristiques d'un statut particulier**

Actif  
 Type du statut \* :

Libellé du statut \* :

Frais de dossier \* :  I C A

Exemption d'entretien de candidature  
 Exemption d'entretien de pré-consulaire

Au niveau du calendrier, les exigences sont les suivantes :

Soumission du dossier et frais d'adhésion au service Campus France	Demande de Visa
<b>3 mois avant le début des cours</b>	<b>2 mois au moins avant le début des cours, à faire auprès du service des visas</b>

#### 7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Chaque école contacte ses futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

Les frais de scolarité pour l'année universitaire 2022-2023 s'élèvent à :

- **1786 € + 92 €** de Cotisation de vie étudiante pour les établissements sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENGEES, Institut Agro, ONIRIS et VetAgro Sup)
- **600 à 700 € + 90 à 95 €** de Cotisation de vie étudiante et campus pour les établissements sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ENSAIA, ENSTIB, Toulouse INP-ENSAT).

Ces montants sont susceptibles d'évoluer.

Une estimation du coût de la vie en France pourra être consultée sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/preparer-budget-etudiant-France>.